



COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Etaules, le vingt juin de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire.

Etaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Odile DANIEL, Mme Monique BOUZEGAOU, M. Bernard GEVREY, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, M. Olivier COURTOIS, M. Bertrand COURBET, M. Olivier ELIAS.

Procurations : Mme Sylvie DAS-DORES a donné procuration à M. Jean René ESTIVALET et M. Henri ECHARD a donné procuration à Mme Monique BOUZEGAOU.

Absent : M. Jean-François GUEPET.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique BOUZEGAOU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

13 juin 2024

Date d'affichage :

13 juin 2024

**AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR DANS LE CADRE DE L'OPERATION :
PLAN MARSHALL – PATRIMOINE COMMUNAL CÔTE-D'OR.**

- Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-12-D21-BIS du 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'un Skate Park pour un montant HT de 64 366.10 €,
- sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif,

Plan Marshall - Patrimoine Communal Côte-d'Or

-- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépende éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	64 366.10	30 %	19 309.83
CD	Sollicitée	64 366.10	30 %	19 309.83
CRB	Sollicitée	64 366.10	20 %	12 873.22
TOTAL DES AIDES		64 366.10	80 %	51 492.88
Autofinancement		64 366.10	20 %	12 873.22

-- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

-- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- atteste de la propriété communale du terrain sur lequel sera aménagé le Skate Park,

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-12-D21 du 21 décembre 2023.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un Skate Park et dont le coût prévisionnel s'élève à 64 366.10 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Collectivité	Montant subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention
CD	64 366.10	30 %	19 309.83
DETR	64 366.10	30 %	19 309.83
CR BFC	64 366.10	20 %	12 873.22
Autofinancement communal	64 366.10	20 %	12 873.22
<i>Total Général</i>	<i>64 366.10</i>	<i>100 %</i>	<i>64 366.10</i>

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Le devis de l'opération.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les

modalités de financement.

- Une attestation de non-commencement des travaux et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Le plan de situation, le plan cadastral et relevé cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'un Skate Park.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

RÉFECTION TOTALE DE CHAUSSÉE (SUITE A INONDATIONS) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR DANS LE CADRE DU PLAN MARSHALL - DISPOSITIF VOIRIE COMMUNALE CÔTE-D'OR - RUE DU PUIITS.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-02-D2 du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection totale de la chaussée, à la suite d'inondations pour un montant HT de 49 685,00 €,
- sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du Plan Marshall – dispositif Voirie Communale Côte-d'Or,
- précise que la dépense est inscrite à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
VOIRIE COMMUNALE CÔTE-D'OR	Sollicitée	49 685 €	30 %	14 905,50 €
TOTAL DES AIDES		49 685 €	30%	14 905,50 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		40 685 €	70 %	34 779,50 €

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

SICECO : RENOVATION LUMINAIRES BF - FONDS VERTS – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables, concernant la rénovation des luminaires BF faite par le SICECO.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement suivante :

Immobilisations corporelles :

204182 Bâtiments et installations 10 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement comme récapitulée ci-dessus.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE ÉTAULES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Après s'être fait présenter le contenu de la convention relative au développement de la lecture publique,

Convention entre la Commune de Étaules et le Département de la Côte-d'Or – 21035 Dijon cedex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte le contenu de cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PLATEAU – ATELIER DE PEINTURE ».

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 1673 € (Mille Six Cent Soixante Treize Euros) à l'Association « Les Amis du Plateau – Atelier Peinture ».

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

Après s'être fait présenter le contenu du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte le contenu du projet.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Faire un appel à la population pour la présence d'un ou une bénévole pour la bibliothèque. Monique BOUZGAOU propose son aide (à suivre).
- Relancer la Société Orange pour connaître les dates des travaux d'enfouissement des réseaux.
- Le logement T5 de la Commune est occupé depuis le 8 juin 2024.
- Odile DANIEL fait le compte rendu de la dernière réunion de la Commission Sociale Enfance Jeunesse de la ComCom.

Fin de séance : 19h30.

La Secrétaire de séance,
Monique BOUZGAOU



Le Maire,
Jean René ESTIVALET

